

## **Directive ErP :**

### **Prescriptions, mise en œuvre et classification**

#### Que dit le calendrier pour la mise en place de la nouvelle étiquette énergétique ?

La directive a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 6 septembre 2013 et est entrée en vigueur le 26 septembre 2013. Deux ans plus tard, à compter du 26 septembre 2015, une étiquette énergétique doit accompagner les appareils et la classe d'efficacité énergétique doit être indiquée. Avant cette date, la publication d'informations relatives à l'efficacité des appareils relève d'une démarche volontaire, après cette date elle sera obligatoire.

#### Quelles sont les nouvelles obligations des professionnels du chauffage ?

L'installateur devra faire en sorte que, à partir du 26 septembre 2015, l'étiquette énergétique soit bien visible, sur tous les appareils exposés dans son espace de vente. Les supports publicitaires, devis et documentations techniques devront eux aussi fournir les informations énergétiques.

#### Quels sont les groupes de produits concernés par la nouvelle étiquette énergétique ?

L'étiquette énergétique concerne les générateurs de chaleur, les préparateurs d'eau chaude sanitaire, les ballons et les systèmes, tous types d'énergie confondus (sauf la biomasse). Sont concernés : les chaudières gaz et fioul d'une puissance maximale de 70 kW, les pompes à chaleur, les systèmes de cogénération et les ballons d'une contenance maximale de 500 litres.

#### Comment s'effectue la répartition des produits dans les classes d'efficacité ?

La répartition des appareils s'effectue entre neuf classes d'efficacité. La classe A++ est ici la meilleure classe d'efficacité énergétique. G désigne les appareils dont les valeurs sont nettement moins bonnes. À partir de 2019, les exigences de performances seront plus sévères et l'échelle sera graduée de A+++ à D. Pour les préparateurs d'eau chaude sanitaire, l'échelle va de A à G et à partir de 2017 de A+ à F. Pour les générateurs mixtes, utilisés pour le chauffage de locaux et la préparation d'eau chaude sanitaire, les classes d'efficacité énergétique des deux fonctions sont indiquées séparément.

#### Quelles sont les exigences ?

Quatre exigences de performance vont s'appliquer :

- une exigence sur le rendement saisonnier de l'équipement ;
- une exigence sur l'information auprès du consommateur, avec l'étiquetage ;
- une exigence sur les émissions de bruit ;
- et une exigence sur les émissions d'oxyde d'azote, le NOx.

#### Quel est le calendrier réglementaire à venir ?

Ces quatre exigences n'entrent pas en vigueur au même moment, elles vont se mettre en œuvre progressivement jusqu'en 2018 ; les exigences de rendement seront renforcées pour les chaudières jusqu'en 2017 et celles concernant les NOx n'entreront en vigueur qu'à compter de 2018 pour tous les types d'équipement.

À partir du 26/09/2015, les fabricants n'auront donc plus le droit de mettre sur le marché des produits qui ne sont pas conformes. Les distributeurs auront par contre toujours le droit de commercialiser sans problème les produits stockés et les installateurs de les mettre en œuvre.

Pour se conformer à cette nouvelle exigence européenne, Viessmann a décidé de ne conserver au sein de sa gamme de chaudières fioul que celles utilisant la technique de condensation.

La directive éco-conception n'interdit pas à proprement parler les chaudières standard et les chaudières basse température : cela dit, les chaudières basse température et les chaudières standard ne répondent pas aux exigences de rendement.

Il existe cependant une exception, à titre dérogatoire. Cela concerne l'installation d'une chaudière standard de type B1, équipée d'un coupe tirage dans le cas d'appartements équipés de conduits de fumée collectifs ou d'une évacuation type VMC Gaz (le raccordement d'une chaudière à condensation sur ces types de conduit de fumée est interdit). Cela reste possible par l'installation d'une ventouse en façade par exemple, sous réserve d'obtenir l'acceptation du syndic ou de la copropriété.